

Département du GARD Arrondissement d'Alès CRUVIERS-LASCOURS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CRUVIERS - LASCOURS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020 DÉLIBÉRATION N° 2020-07	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Procuration : 3	L'an deux mille vingt et à 19 heures Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 18/05/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Cruviers-Lascours(Salle du Parc), sous la présidence de Jean-Charles ALLEMAND
Date de la convocation : 18/05/2020	Présents : Présents : ALLEMAND Jean-Charles, ANDRE Marie-Jeanne, CANAL Patricia, CEZAR Jocelyne, CHAUDOREILLE Eric, CONVERTINI Cédric, COSTA Rémy, FIARD Fabien, MILLOT Muriel, PONCET Christine, SAUVAGE Pierre, TOULOUZE Michel, Absent ayant donné procuration : MARTIN Vanessa pouvoir donné à COSTA Rémy DUBOIS Karine pouvoir donné à TOULOUZE Michel BUET Jean-Claude pouvoir donné à MILLOT Muriel
Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Secrétaire de séance : TOULOUZE Michel

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (*par exemple* : **de 2500 € * par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais des notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : ***cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;***

12° De créer les régies comptables ;

Pour extrait conforme

Fait à Cruviers-Lascours, le 25/05/2020

Le maire,

Fabien FIARD

